

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-007

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'élection de Monsieur Jean-Gabriel CONTAMIN en qualité de Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales en date du 6 décembre 2017 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Gabriel CONTAMIN, Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales, pour l'exécution du budget de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales.

Article 2

Délégation permanente de pouvoirs lui est donnée en vue d'assurer le maintien de l'ordre dans l'ensemble des locaux du site moulines et notamment ceux de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales, 1 Place Déliot à Lille.

Article 3

Monsieur Jean-Gabriel CONTAMIN est chargé de veiller au respect des règles d'hygiène et sécurité visant notamment à assurer la sécurité des personnes et la protection de la santé des agents placés sous son autorité au sein de la Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales.

Article 4

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à ladite Faculté et au CAMPUS MOULINS dès lors que les incidences financières sont inférieures à 5000 €HT.

Article 5

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public passées avec les associations étudiantes de ladite Faculté.

Article 6

Délégation de signature lui est donnée en vue de signer les autorisations d'absence et les ordres de missions des personnels enseignants et BIATSS avec frais ou sans frais de déplacements.

Article 7

Délégation de signature lui est donnée concernant les actes relatifs aux domaines pédagogiques suivants :

- admission ou autorisation d'inscription d'un étudiant dans une formation de la composante,
- décision de validation en vue de l'accès à une formation (articles D612-38 et suivants du code de l'éducation), sur proposition de la commission pédagogique,
- autorisation de transfert de dossier universitaire dans une autre université,
- désignation des enseignants responsables de l'organisation des enseignements et des commissions prévues par le règlement des études,
- désignation des jurys d'examens, pour chaque semestre, et de thèses d'exercice,
- dérogation relative au délai de soutenance de la thèse d'exercice (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013),
- aménagement individuel au régime des études du DEUST (article 6 de l'arrêté du 16 juillet 1984),
- conventions pédagogiques de stage intéressant les étudiants de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés,
- conventions de stage intéressant le public relevant de la formation continue de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés
- conventions de formation professionnelle continue relevant de son unité et des instituts ou centres spécialisés qui lui sont rattachés.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 9

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART